

# COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17/11/2020

La séance s'est ouverte à 20h00

Date de convocation : 12/11/2020

Présents : ARNAUD I. – BAZIN R. – BLANC P. - CARTERON N. - CHATAGNON B. – CHILLET M. – FAYOLLE A. - FAYOLLE P. – GUINAND M.A. – GUYOT R. – LAURENT J.L. – MARTIN C. - PITAVALL JL – POULAT P.– STARON C. - VILLARD S. – VIRISSEL D. – VORON A.

Absente excusée : LAURENT M.

Séverine VILLARD a été désignée comme *secrétaire de séance*.

## DEL2020-11-01 : **Marché de travaux de reboisement : analyse des offres de la commission d'ouverture des plis : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire a rappelé le marché d'appel d'offres ouvert lancé le 14 novembre 2020 relatif aux travaux de reboisement de la parcelle forestière 1 de la forêt communale de ST CHRISTO EN JAREZ au lieu-dit « CHEVALARD ».

Ces travaux comprennent :

- Le nettoyage et la préparation du terrain avant plantation ;
- La fourniture de plants ;
- La mise en place de plants ;
- La création d'une piste forestière.

Monsieur le Maire a fait l'état de la consultation :

- 5 retraits de dossiers ;
- 2 dossiers dématérialisés déposés.

A la suite de l'ouverture des plis qui s'est déroulée le mardi 10 novembre 2020, la commission a proposé au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- le prix des prestations : 50 %,
- la valeur technique de l'offre : 30 %,
- le délai d'exécution : 20 %,

que soit retenue l'organisme OFFICE NATIONAL DES FORETS pour un montant de marché HT de 20 767 € (23 247.90 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A RETENU** la proposition faite par la commission d'appel d'offres ;

- **A DECIDE** d'attribuer le marché à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS – Agence Interdépartementale Ain Loire Rhône pour un montant total HT de prestations de 20 767.00 € HT soit 23 247.90 € TTC

- **A AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

### DEL2020-11-02 : Budget communal – Révision de crédits – Décision modificative

Il a été rappelé le principe des décisions modificatives.

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié. Plusieurs raisons et plusieurs techniques conduisent à une modification de l'acte budgétaire. C'est donc par l'acte d'une décision modificative que c'est possible.

Les raisons de valider des décisions modificatives peuvent être parce que :

- Des recettes supplémentaires sont encaissées et étaient non prévues au budget ;
- Des dépenses plus importantes que prévues nécessitent d'augmenter la prévision budgétaire de départ afin que les mandats à payer ne soient pas rejetés par la TRESORERIE par insuffisance de crédits sur le chapitre.

Cette décision modificative survient suite à l'opération de rénovation de la chapelle Notre Dame de lourdes.

Le bilan financier a été dressé par M. PITAVAL Jean-Luc, conseiller délégué, en charge du suivi de ce dossier :

Fournisseurs	Montant HT	TVA	Montant TTC
TISSOT	792.08	158.42	950.50
THEODORE	439.81	87.96	527.77
THEODORE	76.77	15.35	92.12
THEODORE	17.71	3.54	21.25
THEODORE	55.00	11.00	66.00
COGNET-FLECHET	609.00	121.80	730.80
FAÇADIERS DU GIER	3 465.00	693.00	4 158.00
2B2G	3 200.00	640.00	3 840.00
<b>Total</b>	<b>8 655.37</b>		<b>10 386.44</b>

Les dépenses ci-dessus et les recettes correspondant aux dons et à la somme versée par la Fondation du patrimoine n'ont pas été prévues au moment du vote du budget. Il a donc été exposé qu'il convient d'inscrire une nouvelle recette au c/1328 : 10 386.44 € et une nouvelle dépense au c/21318 pour la même somme : 10 386.44 €.

Monsieur PITAVAL Jean-luc a souligné que les dons et l'intervention généreuse des artisans bénévoles ont permis une belle restauration de ce patrimoine qui en avait bien besoin. Il a été reçu 10170.80 € de dons augmentés de 3000 euros

d'aide la fondation du patrimoine. Un portillon va donc pouvoir être ajouter l'édifice.

Rémy Guyot, le maire, a indiqué que le reliquat ne peut être utiliser que pour des travaux de restauration de patrimoine. Les élus ont décidé d'attribuer ces deniers à la rénovation de croix implantées sur le territoire communal.

Tout en saluant le travail et l'investissement des bénévoles, le conseil municipal s'est réjoui du succès de l'opération qui a demandé beaucoup de main d'œuvre. Une plaque commémorative devrait être installée aux abords de la petite chapelle.

### **DEL2020-11-03 : Budget atelier relais – subvention exceptionnelle du budget de la commune au budget de l'atelier relais**

Monsieur le Maire a fait état de deux interventions, à destination de l'atelier relais auprès de :

- l'entreprise Froid Equipement Service (changement d'un compresseur) pour un montant TTC de 1 719.58 € ;
- et auprès de la menuiserie des sapins (fourniture et pose d'une porte de service isolante) pour un montant TTC de 944.16 €.

La commune étant propriétaire des locaux et du matériel investi, elle a donc à sa charge les dépenses y afférents.

Le budget atelier relais ne permettant pas en l'état de régler les factures correspondantes - faute de crédits, Monsieur le Maire a proposé que le budget communal verse une subvention exceptionnelle au budget de l'atelier relais permettant ainsi les paiements. Il a proposé que la subvention s'élève à 1 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 800 € du budget communal au budget atelier relais ;
- **A AUTORISE** le Maire à adopter une décision modificative permettant les écritures budgétaires.

### **DEL2020-11-03 bis : Budget communal – Décision modificative – Virement de crédits**

La décision modificative approuvée découle de la délibération précédente. Une augmentation de recette au c/74748 de 1 800 euros et une augmentation de dépense au c/615221 de 1 800 euros permettant ainsi le règlement des factures.

**DEL2020-11-04 : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement école privée – Année scolaire 2020/2021**

Madame ARNAUD, adjointe aux affaires scolaires, a rappelé la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée en se référant au coût moyen d'un élève de la classe de l'enseignement public.

Elle a fait part du nombre d'élèves à la rentrée 2020/2021 s'élève à 71 enfants communiqué par le Directeur de l'école privée (comprenant les maternelles et primaires et déduction des moins de 3 ans et des élèves ne résidant pas sur la commune).

Elle a donné le coût d'un élève de l'école publique soit 621 euros par enfant.

Madame ARNAUD a proposé donc que l'effectif retenu soit de 71 enfants et que compte tenu des chiffres examinés, la participation soit basée sur une participation de 621 euros par enfant ; soit 44 091 €.

Monsieur le Maire a rappelé ainsi les modalités de versements suivants :

- 15 000 euros d'acompte déjà versé en avril 2020 à l'OGEC;

Il sera donc versé début décembre, le solde soit 29 091 €.

Une somme de 15 000 euros, correspondant à un acompte sur l'année 2021/2022, sera versée à l'OGEC courant avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **A APPROUVE** les chiffres pris en compte pour l'effectif ;
- **A ACCEPTE** la participation de 44 091 € pour 2020/2021;
- **A ACCEPTE** les modalités de versement telles que définies ci-dessus ;
- **A PRECISE** que les sommes sont inscrites au budget communal 2020 et seront prévues au budget communal 2021.

**AUTRES POINTS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE PRISE DE DELIBERATION**

- Loyers de la podologue : demande d'exonération liée au COVID : un avis défavorable a été formulé.
- Sollicitation de la société HIS pour l'implantation d'un boîtier connectée pour hélicoptère (samu) : en cours de réflexion, sera revu au moment du budget et selon les réponses du Conseil Départemental si des aides s'avéraient possibles.
- Demande de dépôt d'une urne en mairie à l'occasion du Téléthron: un avis favorable a été donné. Des informations seront transmises par voie de presse et le site internet et illiwap.
- Une famille a fait remonter par courrier en mairie qu'au moment des fêtes de la Toussaint le chrysanthème déposé sur la tombe de leurs défunts avait disparu. Le Maire a indiqué que les auteurs de cet acte

n'ont vraiment pas à être fiers, ils doivent penser au désarroi de cette famille au moment où elles ont constaté ce méfait, il serait peut-être encore temps de le réparer en remettant cette plante à la place qu'elle n'aurait jamais dû quitter. Un article paraîtra en ce sens sur le site de la mairie et illiwap.

## AGENDA

### Des dates ont été rappelées ou annoncées :

- Prochain conseil municipal : 14/12/2020
- Don du sang : 23/11/2020
- Commission don du sang : 17/11/2020 à 18h00
- Commission colis de Noël : 17/11/2020 à 19h00
- Commission bâtiment : 01/12/2020 à 18h00 et chaufferie bois : 03/12/2020 à 10h00

Affiché 24/11/2020



Le Maire,

R. GUYOT

